# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

# INSTRUCTION N° 08 DU 15 JUILLET 2008

- **Objet :** Gestion comptable du centre de recherche juridique et judiciaire.
  - Création du sous-compte n°**76** au sein du compte **402 003** « Etablissements publics nationaux –service financier ».
- <u>Références</u>: Décret exécutif n°06-338 du 24 septembre 2006 portant création du centre de recherche juridique et judiciaire.
  - Arrêté n°59 du 01 juillet 2008 portant désignation du trésorier principal en qualité d'agent comptable auprès du centre de recherche juridique et judiciaire.

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n° 06-338 du 24 septembre 2006 visé en référence, a créé le centre de recherche juridique et judiciaire.

Le centre de recherche juridique et judiciaire est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°59 du 01 juillet 2008 le trésorier principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

#### II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières du centre précité, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte **76** intitulé « **Centre de Recherche Juridique et Judiciaire».** 

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **761**: Exercice courant,
- 763 : OHB.

Le sous-compte 76 enregistre :

## **En recettes :**

- les subventions de l'Etat :
- le revenu des prestations fournies dans le cadre de son objet ;
- les dons et legs ;
- toutes les autres ressources liées à son activité.

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- toutes autres dépenses liées à la réalisation de son objectif.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

# LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

#### **DESTINATAIRES:**

#### Pour exécution :

- Trésorerie principale
- Agence comptable centrale du Trésor

### Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection générale des finances
- Inspection des services comptables
- Ministère de la Justice
- Centre de Recherche Juridique et Judiciaire.
- Direction de la normalisation et de la modernisation comptable
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie centrale
- Trésoreries de wilaya.